

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE PRODUITS ET/OU DE SERVICES DE DASSAULT SYSTEMES (3DS)

**Contrat.** Le contrat entre le fournisseur (le « Fournisseur ») et 3DS, tels qu'identifiés dans la Commande, (le « Contrat ») comprend les présentes Conditions Générales d'Achat (les « CGA ») applicables à la fourniture de biens (« Produits ») et/ou services (« Services »), le bon de commande (la « Commande ») auquel elles sont jointes et, le cas échéant, le descriptif des prestations dûment signé mentionné dans la Commande (le « Descriptif »). Les présentes CGA ont pour objet de définir les modalités contractuelles, relatives à la fourniture de biens et/ou services, que 3DS propose à ses Fournisseurs de prendre en compte dans le cadre de leurs négociations commerciales permettant de garantir l'équilibre de leurs relations d'affaires. En cas de différence, incohérence ou contradiction entre les CGA, la Commande et le Descriptif, les présentes CGA prévaudront, sauf mention contraire dans la Commande.

**Commande.** La Commande est un document émis par 3DS décrivant les Produits et/ou Services commandés ainsi que leurs conditions d'exécution. Seul l'envoi par 3DS de la Commande vaut engagement de sa part. Le Contrat est considéré comme conclu si le Fournisseur (i) ne notifie aucune réserve par écrit à (à l'adresse mail au recto de la Commande) dans un délai de 10 jours calendaires suivant la date d'émission de la Commande ou (ii) si le Fournisseur commence à exécuter la Commande. Si le Fournisseur émet des réserves, 3DS pourra émettre une nouvelle Commande afin de finaliser le Contrat.

**3DS.** Désigne Dassault Systèmes S.E., une société européenne de droit français ou toute société, telle qu'identifiée dans la Commande, dans laquelle Dassault Systèmes S.E., directement ou indirectement, détient (i) plus de 50% des titres en circulation ou des participations, ou (ii) le pouvoir de désigner les dirigeants.

**Filiale.** Une Filiale est une société ou une entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une autre société ou entité, le terme « contrôle » signifiant : (a) dans le cas de sociétés, la propriété directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50%) des actions ou des parts donnant droit au vote pour l'élection des administrateurs, ou (b) dans le cas d'entités non constituées en société, la propriété directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50%) de la participation ayant le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de ces entités non constituées en société. Une telle entité ne sera considérée comme une Filiale qu'aussi longtemps que cette propriété ou ce contrôle existera. Pour les besoins de ce qui précède, Dassault Systèmes SE ne sera pas considérée comme étant contrôlée par une quelconque entité.

**Obligations de 3DS.** 3DS s'engage à transmettre au Fournisseur les informations nécessaires à la fourniture des Produits et/ou Services, à en accuser réception dans les conditions prévues au Contrat et à en payer le prix convenu.

**Obligations du Fournisseur.** Le Fournisseur doit exécuter la Commande dans les conditions prévues au Contrat, notamment le respect des délais et l'octroi des autorisations et licences nécessaires à l'utilisation des Produits et/ou Services. Les Produits et/ou Services fournis doivent être conformes au Contrat, aux usages de la profession et aux lois ou règlements applicables, ainsi qu'aux consignes communiquées par 3DS, en particulier si les prestations sont réalisées dans les locaux de 3DS.

**Acceptation des Produits et/ou Services.** Les parties pourront convenir d'une procédure d'acceptation des Produits et/ou Services dans le Contrat. Si des réserves sont émises par 3DS, le Fournisseur s'engage à y remédier conformément aux termes du Contrat. A défaut de remédiation ou en cas de refus d'acceptation des Produits et/ou Services, 3DS sera en droit de résilier la Commande correspondante, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts. Le Fournisseur ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation. L'utilisation des Produits et/ou Services par 3DS pendant un délai de 2 mois, vaudra acceptation des Produits et/ou Services.

**Transfert de propriété.** La propriété et les risques de dommages ou pertes sont transférés à 3DS à la date d'acceptation des Produits et/ou Services. En cas de réserves, la propriété et les risques de dommages et pertes sont transférés à la date de la levée des réserves par 3DS.

**Propriété Intellectuelle.** En contrepartie du prix et sauf stipulation contraire prévue dans la Commande, le Fournisseur cède à 3DS, au fur et à mesure de leur réalisation et à titre exclusif, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits et aux résultats des Services fournis, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle transférés (y compris toute extension légale de ceux-ci) et pour le monde entier. Les droits cédés comprennent notamment l'intégralité des droits de reproduction, traduction, adaptation, commercialisation, représentation et utilisation des Produits et des résultats des Services, et ce sur tous supports, par tous procédés connus ou futurs, notamment magnétiques, mécaniques, numériques, optiques, électroniques ou analogiques et tout media, tant pour leur destination initiale que pour toute utilisation dérivée ou différente. A titre d'exception, pour tout logiciel non spécifique à 3DS inclus dans la Commande, le Fournisseur concède à 3DS, pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit non-exclusif pour les besoins de ses activités commerciales et pour le monde entier, d'accéder, de réaliser et d'installer le nombre nécessaire de copies (notamment à des fins de sauvegarde), de traduire et d'utiliser les logiciels et leur documentation technique et fonctionnelle conformément au Contrat et à ladite documentation.

**Garanties.** En sus des garanties légales et sauf stipulation contraire dans la Commande, le Fournisseur garantit la conformité des Produits et/ou Services au Contrat et garantit notamment 3DS contre tout défaut de conception, fabrication, montage, fonctionnement, et ce pendant une période de 12 mois à compter de l'acceptation des Produits et/ou Services. Pendant la période de garantie, sur demande de 3DS, le Fournisseur s'engage, à ses frais, à remplacer, modifier et/ou fournir à nouveau les Produits et/ou Services non conformes. La période de garantie sera prolongée de la durée nécessaire au remplacement, à la modification et/ou nouvelle fourniture des Produits et/ou Services.

**Prix et Paiement.** Sauf stipulation contraire prévue dans la Commande, (i) les prix sont hors taxes, fermes, couvrent l'ensemble des frais notamment de déplacement et de séjour nécessaires à l'exécution du Contrat et comprennent la contrepartie à la cession et/ou concession des droits sur les Produits et/ou les résultats des Services fournis; (ii) les factures seront émises conformément à la loi et au Contrat, dès l'acceptation par 3DS des Produits et/ou Services, et envoyées dans les 72 heures de leur date d'émission, à l'adresse de facturation indiquée dans la Commande, accompagnées des éventuels justificatifs et (iii) les factures valablement émises seront payées par virement bancaire dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois au cours duquel la facture a été émise. En cas de retard de paiement d'une facture valablement émise, le Fournisseur pourra facturer des intérêts de retard à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal sur l'ensemble des sommes non payées à l'échéance, ainsi qu'un montant de quarante (40) euros correspondant aux frais de recouvrement. Aucun paiement ne pourra être considéré comme valant acceptation des Produits et/ou Services par 3DS.

**Responsabilité et indemnisation.** Le Fournisseur est responsable à l'égard de 3DS de toute inexécution, exécution non conforme et/ou retard d'exécution de la Commande. En outre, le Fournisseur s'engage à défendre 3DS contre toutes revendications et actions de tiers, et à indemniser de tous dommages et frais (notamment les frais légaux et/ou judiciaires), mis à la charge de 3DS ou prononcés à son encontre relativement à (i) toute violation d'un droit de propriété intellectuelle de tiers ou d'autres droits, ou (ii) tout autre dommage (subi par 3DS, ses employés, ses agents ou tout autre tiers). Le Fournisseur s'engage à (i) notifier à 3DS l'existence ou la potentialité de telles actions ou revendications dès qu'il en a connaissance, (ii) donner à 3DS le contrôle de la procédure, si 3DS le demande, (iii) fournir à 3DS toutes les informations, éléments, matériels, biens, documents, ainsi que l'accès à ses locaux, et (iv) s'abstenir de reconnaître sa responsabilité ou de transiger sans l'accord écrit préalable de 3DS. Dans le cas où les Produits et/ou Services violeraient les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur s'engage, à ses frais, à (i) obtenir pour 3DS le droit de continuer à utiliser les Produits et/ou Services en cause ou (ii) modifier les Produits et/ou Services afin de faire cesser toute violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, ou (iii) remplacer les Produits et/ou Services par des Produits et/ou Services équivalents ne violant aucun droit de propriété intellectuelle de tiers.

**Confidentialité.** On entend par information confidentielle toute information non publique, de nature confidentielle (quelle qu'en soit la forme) ou qu'une personne raisonnable sait ou devrait raisonnablement comprendre comme étant confidentielle, qui a été, est ou sera divulguée ou mise à disposition, verbalement ou par écrit, par 3DS et/ou l'une de ses Filiales ou en son nom avant ou après la date d'effet, directement ou indirectement au Fournisseur et/ou à l'une de ses Filiales, et qui comprend, sans s'y limiter, l'existence et/ou le contenu du présent Contrat et de toutes les informations, toute donnée technique, industrielle, financière et commerciale (y compris les Données 3DS), tout secret de fabrication ou savoir-faire relatif aux découvertes, idées, inventions, concepts, logiciels, programmes informatiques, dessins, spécifications, techniques, procédés, modèles, données, code source, code objet, diagrammes de documentation, organigrammes, recherche, développement, ainsi que les données financières, stratégies, méthodes de vente, plans d'affaires, projets actuels et futurs et en général toute information relative aux finances, coûts, prix relatifs à 3DS ou à l'une de ses Filiales. Le Fournisseur reconnaît avoir été informé qu'un outil spécifique peut être mis à sa disposition pour la transmission d'Informations Confidentielles par 3DS et qu'il utilisera cet outil pour la transmission de toute Information Confidentielle de 3DS.

Le Fournisseur (i) prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les Informations Confidentielles ; (ii) ne divulguera pas, ne publiera pas et ne transmettra pas, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles à des tiers (sauf aux Représentants Autorisés), sous quelque forme que ce soit, sans l'accord écrit préalable de 3DS ; et (iii) n'utilisera les Informations Confidentielles que dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

Les Informations Confidentielles seront divulguées par le Fournisseur à ses Représentants Autorisés dans la mesure où ces Représentants Autorisés ont un « besoin de connaître » démontrable de ces Informations Confidentielles afin de mener à bien leurs tâches dans le cadre de ce Contrat, où un « Représentant Autorisé » signifie un employé, un contractant, un conseiller, un consultant et/ou une Filiale du Fournisseur. Avant toute divulgation d'Informations Confidentielles au Représentant Autorisé, le Fournisseur doit s'assurer que ce Représentant Autorisé est tenu de protéger les Informations Confidentielles dans des conditions compatibles avec le Contrat. Le Fournisseur accepte la responsabilité de l'utilisation des Informations Confidentielles par chaque Représentant Autorisé. Le Fournisseur tiendra des registres indiquant les personnes à qui il a divulgué les Informations Confidentielles et la date à laquelle les Informations Confidentielles ont été mises à disposition. Les Informations Confidentielles seront divulguées par le Fournisseur s'il y est contraint par la loi et/ou pour se conformer à une décision de justice ou à toute autre demande gouvernementale ayant force de loi. Dans ce cas, si possible, le Fournisseur donnera à 3DS un préavis rapide pour lui donner une chance raisonnable de demander une ordonnance de protection. En tout état de cause, le Fournisseur ne divulguera que la partie des Informations Confidentielles qui est légalement nécessaire ou appropriée à la lumière de toutes les circonstances et s'efforcera d'obtenir un traitement confidentiel pour toute information devant être divulguée.

Le Fournisseur restituera les Informations Confidentielles à 3DS ou les détruira (i) dès que l'objectif pour lequel les Informations Confidentielles ont été divulguées aura été atteint, (ii) à tout moment sur demande écrite de 3DS, et dans tous les cas, si (i) ou (ii) ne s'est pas produit, le Fournisseur détruira toutes les Informations Confidentielles restantes dans les trente (30) jours suivant la date d'expiration ou de résiliation du Contrat. Sur demande, le Fournisseur fournira à 3DS une déclaration signée par un représentant dûment autorisé certifiant que toutes les Informations Confidentielles ont été dûment détruites.

Le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès aux Informations Confidentielles par des tiers et empêcher la perte d'Informations Confidentielles. Ces mesures doivent être au moins aussi protectrices que celles que le Fournisseur prend pour protéger ses propres Informations Confidentielles, mais en aucun cas inférieures à une diligence raisonnable. Le Fournisseur s'engage à informer 3DS immédiatement après la découverte de toute utilisation, divulgation et/ou perte

non autorisée d'Informations Confidentielles et à coopérer avec 3DS pour aider à reprendre le contrôle des Informations Confidentielles et empêcher toute autre utilisation ou divulgation non autorisée de celles-ci.

**Cybersécurité.** Données de 3DS : les données et/ou bases de données (y compris les Données Personnelles de 3DS et les Informations Confidentielles) communiquées, fournies et/ou rendues accessibles, directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit (y compris via les Produits ou Services) au Fournisseur par 3DS, une Filiale, tout utilisateur et/ou toute personne en leur nom dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Pendant l'exécution du Contrat, et tant que le Fournisseur traite des Données de 3DS, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre des mesures de protection physiques, techniques et organisationnelles appropriées conformément aux meilleures pratiques de l'industrie telles que ISO/IEC 27001, NIST SP800-53 ou SOC 2 type 2, afin d'assurer la sécurité des Produits ou Services et des Données de 3DS dans toutes leurs composantes (disponibilité, intégrité, confidentialité). Ces mesures de protection comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- En cas d'Incident de Sécurité (signifie tout incident réel ou raisonnablement suspecté) : (i) utilisation non autorisée, altération, divulgation ou vol des Données de 3DS gérées ou contrôlées par le Fournisseur ou autre en sa possession, ou accès à ces données ; (ii) destruction accidentelle ou illégale des Données de 3DS gérées ou contrôlées par le Fournisseur ; (iii) perte des Données de 3DS contrôlées ou gérées par le Fournisseur ; ou (iv) violation de la sécurité numérique ou physique affectant la disponibilité des Produits ou Services (v) le cas échéant, accès non autorisé aux systèmes 3DS, y compris, sans limitation, tout ce qui précède décrit aux points (i) à (v) causé par ou résultant d'une défaillance, d'un manque ou d'une inadéquation des mesures de sécurité du Fournisseur), le Fournisseur notifiera 3DS sans retard indu et, dans tous les cas, au plus tard dans les 48 heures après avoir découvert ou été informé de l'Incident de Sécurité, en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : [3DS.CSIRT@3ds.com](mailto:3DS.CSIRT@3ds.com). En outre, le Fournisseur mènera rapidement une enquête raisonnable sur les raisons et les circonstances entourant cet Incident de Sécurité. À la demande de 3DS, le Fournisseur lui fournira les résultats de l'enquête, y compris le rapport de police scientifique relatif à cet Incident de Sécurité.

- Le Fournisseur notifiera à 3DS, par l'envoi d'un courriel à [3DS.CSIRT@3ds.com](mailto:3DS.CSIRT@3ds.com), dès qu'il en aura connaissance, toutes les vulnérabilités critiques (CVSS ≥ 9) affectant les Services ou les Produits.

- Le Fournisseur communique à 3DS et maintient opérationnelle, pendant la durée du Contrat, une adresse électronique générique de cybersécurité. Le Fournisseur garantit qu'avant l'exécution des Services, les membres de son personnel ont suivi une formation à la cybersécurité conforme à l'état de l'art en la matière, notamment en ce qui concerne les menaces actuelles, les pratiques de sécurité informatique et l'ingénierie sociale.

- Le Fournisseur veillera à ce que les membres de son personnel soient bien formés à ce sujet pendant la durée du Contrat et s'assurera que les sous-traitants potentiels ont reçu le même niveau de formation à ce sujet. En cas de résiliation ou d'expiration du Contrat, le Fournisseur restituera rapidement à 3DS, dans un format lisible, toutes les Données de 3DS en sa possession ou sous son contrôle et supprimera toutes les copies existantes, y compris les sauvegardes, sans retard injustifié.

- Le Fournisseur vérifie les antécédents des membres de son personnel avant leur embauche.

**Audit.** Le Fournisseur conservera tous les documents relatifs au Contrat conformément aux règles comptables. 3DS pourra, à tout moment, avoir accès à ces documents et s'entretenir avec le personnel du Fournisseur et ses éventuels cocontractants afin de contrôler l'exactitude des prix et le respect du Contrat par le Fournisseur, et ce pendant la durée du Contrat et jusqu'à l'expiration d'une période de trois (3) ans suivant sa date de résiliation ou expiration.

**Données Personnelles.** Les termes utilisés dans le présent article ont la même signification que leurs termes analogues en vertu de la loi applicable en matière de protection des données personnelles, ou, en l'absence de termes analogues, la signification prévue dans le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Fournisseur agissant en qualité de « Sous-Traitant » doit traiter les Données Personnelles fournies par 3DS (« Données Personnelles de 3DS ») pour les seules finalités prévues au Contrat et conformément à la loi applicable en matière de protection des données personnelles. Le Sous-Traitant doit en particulier (i) assister activement 3DS dans le respect de ses obligations en vertu de la loi applicable en matière de protection des données personnelles, (ii) traiter les Données Personnelles de 3DS conformément aux instructions de 3DS, (iii) restreindre la divulgation des Données Personnelles de 3DS à ceux de ses employés qui ont besoin de les traiter et qui se sont engagés à des obligations de confidentialité appropriées non moins strictes que celles du Contrat, (iv) coopérer efficacement avec 3DS concernant toute demande relative aux Données d'une Personne Concernée reçue en relation avec les Données Personnelles de 3DS traitées dans le cadre du Contrat, et (v) permettre et contribuer aux audits, y compris les inspections, par 3DS ou un auditeur mandaté ou autorisé par 3DS en relation avec le Traitement des Données Personnelles de 3DS. Pendant toute la durée du Contrat, compte tenu de l'état de connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement, ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Sous-Traitant doit mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adéquat et protéger les Données Personnelles de 3DS contre tout destruction accidentelle ou illégale, perte accidentelle, altération, utilisation, divulgation ou accès non autorisé, en particulier lorsque le Traitement implique la transmission de données via réseau, et contre toutes autres formes illégales de Traitement. En cas de Violation des Données Personnelles présumée ou avérée, le Sous-Traitant s'engage à informer 3DS sans délai – et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures – après avoir pris connaissance de cette Violation présumée ou avérée des Données Personnelles. Cette notification doit contenir toutes les informations nécessaires telles que détaillées dans la loi applicable en matière de protection des données personnelles permettant à 3DS de se conformer à ses obligations. Le Fournisseur ne doit pas sous-traiter une activité de traitement effectuée dans le cadre du Contrat sans l'autorisation écrite spécifique préalable de 3DS. Le Fournisseur doit envoyer une demande d'autorisation spécifique au moins trente (30) jours avant tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de tout Sous-Traitant, ainsi que les informations nécessaires à permettre à 3DS de décider de donner ou non cette autorisation. Le Fournisseur du traitement doit conserver une liste des Sous-Traitants impliqués dans le Traitement des Données Personnelles de 3DS en raison des activités de Traitement mises en œuvre pour le compte de 3DS. Le Fournisseur garantit qu'il n'opèrera aucun transfert de Données Personnelles de 3DS à partir d'un pays qui ne fait pas partie de l'Union européenne ni d'un pays reconnu par la Commission Européenne comme assurant un niveau de protection adéquat sans l'approbation écrite préalable de 3DS et, dans ce cas, il conclura des accords requis non moins stricts que les exigences énoncées dans la loi applicable en matière de protection des données personnelles et dans le présent article. Le Fournisseur est entièrement responsable envers 3DS des actes, erreurs et omissions de tout Sous-Traitant qu'il désigne (et de tout sous-traitant ultérieur) pour traiter les Données Personnelles de 3DS. Le Fournisseur coopérera pleinement à tout moment et mettra à la disposition de 3DS ou de ses représentants tous les documents relatifs à la sécurité des Données Personnelles de 3DS traitées, y compris, notamment, la documentation technique nécessaire, les analyses de risques produites et une liste détaillée des mesures de sécurité mises en œuvre. En cas de résiliation ou d'expiration du Contrat, le Sous-Traitant devra (au choix de 3DS) détruire ou restituer rapidement à 3DS toutes les Données Personnelles de 3DS en sa possession ou sous son contrôle et supprimer toutes les copies existantes.

**Exportation.** Les parties reconnaissent et conviennent que toute coopération entre les parties prévue dans le Contrat, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, sont à tout moment soumis au respect de l'ensemble des lois, règlements et exigences administratives applicables, y compris, mais sans s'y limiter, aux lois et réglementations en matière de contrôle des exportations et aux programmes de sanctions applicables à chaque partie et/ou à leurs Produits et Services respectifs. En particulier, aucune des parties ne sera responsable en vertu du Contrat dans le cas où l'autre partie se verrait interdire et/ou restreindre la fourniture ou la livraison de tout type de Produit et/ou de Service afin de se conformer aux lois et réglementations en matière de contrôle des exportations. Chaque partie peut résilier ou suspendre le Contrat ou l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, si l'exécution du Contrat amène cette partie à enfreindre les lois et réglementations en matière de contrôle des exportations ou à être potentiellement exposée à des sanctions ou pénalités de la part d'une autorité gouvernementale en raison de la poursuite de l'exécution.

**Assurances.** Pendant la durée du Contrat, le Fournisseur s'engage à maintenir à ses frais une assurance (auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable) afin de couvrir sa responsabilité au titre du Contrat et notamment sa responsabilité en cas de dommages corporels, matériels et immatériels, ainsi qu'une assurance civile professionnelle. Le Fournisseur s'engage à fournir sur demande de 3DS une attestation d'assurance précisant à minima le montant et la nature des garanties souscrites avant l'exécution du Contrat, ainsi qu'une preuve de paiement de la dernière prime d'assurance.

**Incoterm.** Les parties conviennent que l'exécution ou la vente des Produits et/ou Services sont soumis à l'Incoterm DDP « Rendu Droits Acquittés ».

**Droit du travail.** La relation entre 3DS et le Fournisseur est celle d'entrepreneurs indépendants. Aucune des stipulations du Contrat ne pourra être considérée comme créant un partenariat, une société, une coentreprise ou une relation de mandant à mandataire entre les parties, et aucun salarié du Fournisseur ne pourra être considéré comme étant un salarié de 3DS. Le Fournisseur s'engage à (i) respecter la réglementation applicable en matière de droit du travail et en particulier à transmettre à 3DS ou à tout tiers désigné par 3DS tous les documents permettant d'en justifier tels que prévus par le Code du Travail français à la signature du Contrat et, ensuite, tous les six (6) mois et (ii) faire respecter par son personnel les consignes de sécurité applicables aux lieux où il sera chargé de fournir les Services ainsi que toutes instructions communiquées par 3DS.

**Stabilité des équipes.** Le Fournisseur s'engage à mettre en place une équipe stable pour l'exécution de la Commande et ce, afin de permettre une meilleure coopération entre les parties. Si l'un des membres de l'équipe du Fournisseur affecté à la fourniture des Services devait quitter définitivement ou temporairement l'équipe, le Fournisseur s'engage à en informer 3DS et à le remplacer dans les meilleurs délais. En outre, le Fournisseur s'engage à assurer un transfert des connaissances entre les personnes nouvellement affectées à l'équipe et celles qui la quittent, de manière à ce que 3DS n'ait pas à souffrir d'une quelconque façon du changement de personnel effectué. A ce titre, le Fournisseur s'engage à dispenser, à sa charge, à la ou les personnes nouvellement affectées à l'équipe, une formation suffisante préalablement à l'exécution des services par cette (ces) dernière(s).

**Responsabilité sociale.** Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a connaissance de la «Charte Fournisseurs Achats Responsables», disponibles sur le site Web du Client (<http://www.3ds.com>) et y adhère. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Fournisseur reconnaît et accepte que le Client ne tolérera aucune forme de corruption dans le cadre de la conduite de ses affaires.

En particulier, le Fournisseur devra (i) se conformer à toutes les lois, réglementations, codes et directives applicables en matière de lutte contre la corruption («Lois Anti-corruption»), y compris, de manière non limitative, les législations anti-corruption applicable en France, au Royaume Uni (UK Bribery Act 2010) et aux Etats-Unis (US FCPA), (ii) ne pas s'engager dans une activité, une pratique ou une conduite qui constituerait une infraction aux Lois Anti-corruption, (iii) ne pas commettre directement ou par omission, tout acte qui amènerait le Client à enfreindre les Lois Anti-corruption; et (iv) signaler rapidement au Client toute demande d'avantage financier ou de quelque nature que ce soit reçu par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Le Fournisseur informera le Client dans les plus brefs délais, pendant la durée du présent Contrat, de tout événement ou fait dont il a connaissance qui invaliderait les déclarations et garanties données dans le présent article. Le Fournisseur s'engage à encourager ses propres fournisseurs et sous-traitants (dans les limites autorisées par le présent Accord) à adhérer aux engagements évoqués ci-dessus. En cas de non-

respect par le Fournisseur de l'un quelconque de ces engagements, le Client sera en droit de résilier pour faute le Contrat avec effet immédiat et le Fournisseur s'engage à indemniser le Client contre toute perte (y compris toute perte d'exploitation ou dommage indirect), dommages, coûts, honoraires et dépenses encourus par le Client en raison d'une telle violation. Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement 3DS de tout risque de conflit d'intérêt, avant toute exécution du Contrat et dès qu'il en a connaissance pendant l'exécution du Contrat, à l'adresse suivante: 3DS.Suppliers-Mediator@3ds.com.

**Durée.** Le Contrat entre en vigueur à la date d'émission de la Commande et reste en vigueur jusqu'à l'exécution complète des obligations des parties.

**Résiliation.** En cas de non-respect par le Fournisseur d'une quelconque de ses obligations, à l'issue d'un délai de remédiation de dix (10) jours suivant une mise en demeure, sauf obligation non susceptible de remédiation, notamment la non déclaration d'un conflit d'intérêt, 3DS pourra résilier la commande, de plein droit, et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. De même, 3DS pourra résilier la Commande, de plein droit.

**Intuitu personae.** Toute sous-traitance, cession, délégation ou tout transfert de toute autre manière (notamment, au moyen d'une fusion, d'une acquisition, cession de fonds de commerce ou de titres, d'un changement de direction ou d'un apport en nature) par le Fournisseur de tout ou partie des droits, devoirs, avantages ou obligations aux termes du Contrat est soumis à l'accord préalable écrit de 3DS. Toute tentative exercée dans ce sens sans cet accord sera nulle et non avenue. 3DS pourra céder, déléguer, sous-traiter ou transférer de toute autre manière ses droits ou obligations aux termes des présentes, en tout ou en partie, sans le consentement du Fournisseur.

**Intégralité de l'accord.** Sauf dans le cas où le Contrat est négocié et signé entre les Parties, le présent document constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties relativement à son objet. Il annule et remplace, à compter de sa date d'effet, toutes lettres, propositions, offres ou conventions antérieures ou contemporaines, orales ou écrites, se rapportant au même objet.

**Dépendance économique.** Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement 3DS de tout risque de dépendance économique. Cette obligation est essentielle pour permettre aux parties de conserver des relations équilibrées.

**Interprétation.** Chacune des clauses de ce Contrat doit être interprétée, dans toute la mesure du possible, de manière à ce qu'elle soit validée au regard du droit qui lui est applicable. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat se révèle être illégale, nulle ou inopposable aux termes d'une loi quelconque et/ou décision exécutoire de toute juridiction ou autorité administrative compétente, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations, et sera remplacée par une stipulation valable d'effet juridique et économique équivalent, que les parties s'engagent à négocier de bonne foi, et telle que les parties en seraient convenues si elles avaient connu l'illicéité, la nullité ou l'inopposabilité de ladite stipulation.

**Loi applicable et compétence juridictionnelle.** Le Contrat est régi par la loi française. (a) Tout différend résultant de l'exécution et/ou de l'interprétation du Contrat sera soumis au médiateur de 3DS (ci-après « le Médiateur »). L'objectif du Médiateur est de prendre connaissance du litige et de rapprocher les Parties afin de les aider à trouver une solution. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution juste et équitable dans le délai d'un (1) mois à compter de la saisine du Médiateur. En cas d'échec et sauf prolongation dudit délai convenue entre les parties, le différend sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris. (b) Nonobstant les stipulations du paragraphe (a) ci-dessus, 3DS pourra (i) demander la mise en place de toute mesure conservatoire ou procédure d'urgence, devant tout tribunal compétent de tout pays, et (ii) pour tout litige en matière de propriété intellectuelle, saisir la juridiction civile française compétente aux termes du Code de la propriété intellectuelle.

**Divers.** (i) Aucune renonciation, modification ou annulation de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne sera opposable à moins d'être formalisée dans un avenant signé par les deux parties, (ii) Le fait pour une partie de ne pas exiger en toute circonstance l'exécution de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne compromettra nullement son droit d'obtenir ultérieurement le respect de cette stipulation ou de toute autre stipulation. (iii) Toute notification devra être transmise par écrit à l'adresse indiquée dans le Contrat, (iv) Les présentes Conditions Générales d'Achat remplacent les conditions générales d'achat antérieures de 3DS.